



Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/21
4 août 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(4-15 décembre 1995)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA ONZIEME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 4 décembre 1995 à 10 heures

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Election du Bureau
3. Examen du chapitre 12 et des tableaux concernant les citernes multimodales
4. Restructuration des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
5. Examen du chapitre 15 (Marchandises dangereuses en petites quantités)
6. Travaux de l'ISO sur les normes applicables aux bouteilles à gaz et à l'assurance de la qualité
7. Inscription et classement courants
8. Emballages et grands récipients pour vrac (GRV)
9. Matières infectieuses

10. Application du Programme Action 21

- a) Généralités
- b) Critères de classement harmonisés relatifs aux matières réactives
- c) Critères de classement harmonisés relatifs aux matières inflammables
- d) Critères de classement harmonisés relatifs à la toxicité
- e) Critères de classement harmonisés concernant la corrosivité
- f) Critères de classement harmonisés relatifs aux matières dangereuses pour l'environnement
- g) Déchets dangereux
- h) Questions diverses

11. Relations avec d'autres organisations

12. Questions diverses

13. Adoption du rapport

* * *

Note 1 : Le secrétariat devra recevoir toutes les propositions au plus tard le 22 septembre 1995.

Note 2 : Les communications devraient être concises, aussi brèves que possible et comprendre une justification. Le nombre de propositions contenues dans un même document devrait être limité; elles devraient toutes porter sur la même question relevant d'un même point de l'ordre du jour.

Note 3 : L'annexe ci-après présente l'ordre du jour provisoire.

Note 4 : Les groupes de travail suivants devraient se réunir pendant la session :

Point 3 : Groupe de travail des citernes multimodales

Point 10 b) : Groupe de travail chargé d'harmoniser les critères de classement relatifs aux matières réactives

Point 10 c) : Groupe de travail chargé d'harmoniser les critères de classement relatifs aux matières inflammables

Les deux groupes de travail chargés d'harmoniser les critères de classement seront réunis conformément à la décision prise par le Comité à sa dix-huitième session (ST/SG/AC.10/21, par. 144 à 154),

c'est-à-dire dans le cadre de l'harmonisation globale des critères, de la coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Par conséquent, ces groupes devront être constitués d'experts connaissant bien la législation relative au transport et d'autres législations pertinentes (sécurité du travail, environnement, protection des consommateurs).

Le Groupe de travail des citernes multimodales se réunira dans une salle à part pendant la première semaine.

Les groupes de travail chargés d'harmoniser les critères de classement se réuniront dans la salle des séances plénières dotée de services d'interprétation pendant la deuxième semaine; en d'autres termes, il n'y aura pas de séance plénière lorsque ces groupes de travail se réuniront.

Note 5 : Un ordre du jour annoté sera distribué ultérieurement en tenant compte des propositions reçues à la date du 22 septembre 1995.

Note 6 : Les documents ci-après ont été reportés de la dixième à la onzième session du Sous-Comité :

ST/SG/AC.10/R.472, -/R.473, -/R.493, -/R.590, -/R.591;
ST/SG/AC.10/C.3/R.552, -/C.3/R.570, -/C.3/R.608, -/C.3/R.610, -
/C.3/R.616, -/C.3/R.617, -/C.3/R.618, /C.3/R.621, -/C.3/R.624, -
/C.3/R.635, -/C.3/R.642, -/C.3/R.645

Pour des raisons d'économie et certains de ces documents étant des documents de base, les représentants sont priés de bien vouloir se munir des exemplaires en leur possession et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

